



Renseignement réservation traiteur mariage

Par **guerzouille**, le **30/04/2014** à **17:54**

Bonjour, j'ai réservé un traiteur pour mon mariage qui propose de louer un domaine avec tivolis, parc arboré et chalet pour dormir sur place.
Lors de plusieurs visites sur ce domaine avec le traiteur et accompagnés de nos parents, il nous a jamais parlé qu'il fallait prendre toutes les prestations avec lui. Il nous a même dit un jour "vous louez le domaine et vous faites ce que vous voulez dessus"
Notre intention étant de travailler avec lui pour le repas du mariage, louer le domaine et les chalets (la nuit est facturée mais ça il nous l'avait dit) et nous voulons nous occuper nous-même du vin d'honneur et du repas du lendemain.
Nous avons fait un chèque de 2500€ "d'acompte" qui n'est pas encaissé mais aucun contrat n'a été signé.
Vendredi dernier nous retournons le voir pour se mettre d'accord sur le menu mais là il nous dit qu'il faut qu'on fasse le vin d'honneur et le repas du lendemain par ses soins et "qu'il ne peut pas nous laisser faire n'importe quoi sur le domaine".
Ce qui n'a jamais été précisé ni par oral ni par écrit.
Nous voudrions savoir, si nous ne trouvons pas d'accord amiable avec le traiteur, s'il est en droit d'encaisser un chèque établi début 2013 sans avoir signé de contrat ni devis, et si nous avons un risque juridique ou autre si nous devons annuler complètement la réservation.
Merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **18:12**

Bonsoir,
Un chèque n'est valable que durant un an et 8 jours.
Début 2013 et 30/04/2014 paraît être un intervalle supérieur à 1 an et 8 jours.
S'il s'agit d'une faute de frappe, vous avez tout intérêt à reprendre contact avec ce traiteur en mesure de mettre à l'encaissement ce chèque, auquel vous ne pouvez pas faire opposition car ni perdu ni volé.

Par **guerzouille**, le **05/05/2014** à **11:29**

Bonjour, merci pour votre réponse Moisse.rnIl n'y a pas d'erreur de frappe quant à la date du chèque, donc logiquement il ne pourra pas l'encaisser si nous ne trouvons pas d'accord amiable.rnEt le traiteur peut-il se retourner contre nous?rnBonne journée, merci cordialement.

Par **Lag0**, le **05/05/2014** à **13:38**

Bonjour,rnUn chèque périmé représente légalement une reconnaissance de dette !